

Toute inscription à une formation BGE Flandre Création implique, sauf dérogation résultant d'accords particuliers, l'acceptation sans réserve par le signataire de ces conditions générales de vente.

### 1. COMMANDES ET INSCRIPTIONS

Toute demande de prestation fait l'objet de l'établissement et de l'envoi par BGE Flandre Création d'un devis et/ou d'une convention de formation. Toute inscription à une formation doit comporter le devis et/ou la convention signé(es) par le responsable de l'inscription. La signature du devis et/ou de la convention vaut acceptation de ceux-ci ainsi que des présentes conditions générales de vente. Les inscriptions deviennent fermes sous réserve de disponibilité de la formation demandée.

### 2. CONDITIONS FINANCIERES

#### 2.a Tarifs

Nos tarifs de formation ne sont pas assujettis à TVA. Ils s'entendent net à payer.

Ils couvrent, sauf disposition particulière expressément convenue :

- La prestation pédagogique, conformément au programme de formation proposé,
- La documentation,
- L'accès aux plateformes numériques de travail, l'assistance technique et l'assistance pédagogique tutorée convenue,
- Les intervenants (et leurs frais de déplacement éventuels),
- La mise à disposition de moyens techniques (connexions, éventuellement outils numériques)

Ils ne comprennent ni les frais de repas, ni les frais de déplacements des participants.

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis/la convention préalablement établis par BGE Flandre Création et acceptés par le signataire.

#### 2.b Conditions de règlement

Le paiement de la prestation visée par le devis est **exigé à la commande**. Il correspond à la **totalité de la somme demandée et payable comptant**. La commande ne sera confirmée qu'à la réception du versement.

Une facture est établie par BGE Flandre Création et remise au signataire.

En cas de règlement par un organisme payeur extérieur, le signataire s'engage à obtenir la décision de prise en charge de l'organisme payeur. D'autre part, la prise en charge (totale ou partielle) ou non par un organisme financeur n'influe pas sur le montant à payer.

A défaut d'accord du financeur, BGE Flandre Création sera fondée à réclamer le montant facturé au signataire, solidairement débitrice à son égard. Si le financeur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat restera à la charge directe du client.

### 3. ANNULATION, REPORT ET PENALITES

Tout report ou annulation d'une formation avant son démarrage doit être communiqué par écrit à BGE Flandre Création au plus tard 1 semaine avant le démarrage de la formation.

Passé ce délai, la somme versée à la commande sera de plein droit acquis à BGE Flandre Création et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Cette pénalité ne s'applique pas en cas de force majeure.

Toute formation commencée est due dans sa totalité.

BGE Flandre Création programme ses sessions à l'avance et se réserve le droit d'annuler ou de reporter une action de formation pour des raisons de force majeure ou d'intérêt pédagogique. Dans ce cas, BGE Flandre Création en informe le Client dans les plus brefs délais.

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la convention de formation qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation du fait de BGE Flandre Création, celle-ci s'engage à rembourser au Client les sommes qui, du fait de cette inexécution, n'ont pas été effectivement dépensées ou engagées.

### 4. FORCE MAJEURE

BGE Flandre Création et le Client ne peuvent être tenus responsables de la non-exécution de la formation dans le cas où ils seraient empêchés par un cas de force majeure. Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes.

Le Client informe BGE Flandre Création du motif invoqué et lui transmet les pièces justificatives correspondantes par tous moyens.

Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les circonstances suivantes peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure, pouvant être invoqués et pour lesquelles il est nécessaire de fournir des documents :

- Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par le Client :
  - (a) accident ou décès du Client ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
  - (b) maladie ou hospitalisation du Client
  - (c) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.
- Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par BGE Flandre Création :
  - (a) accident ou décès du formateur
  - (b) maladie ou hospitalisation du formateur ;
  - (c) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement ;

### 5. FORMALISATION DE L'ACTION

Dès réception de la commande (devis signé avec paiement), une convention bilatérale de formation sera adressée au signataire en 2 exemplaires dont 1 est impérativement à renvoyer signé à BGE Flandre Création.

Avant le début de la formation, un document descriptif relatif à l'organisation de la formation (la convocation déterminant notamment les dates, les horaires, le lieu du stage, le plan d'accès) est communiqué au Client.

En fin de formation, une attestation d'assiduité est a minima envoyée au Client. Celle-ci indique le nombre d'heures de formation suivies par le stagiaire ainsi que la réalisation (partielle ou totale) des travaux asynchrones sur la durée estimée.

### 6. ORGANISATION DES FORMATIONS

BGE Flandre Création s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention. Dans ce cas, le Client accepte que BGE Flandre Création divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

### 7. PROPRIETES INTELLECTUELLES

BGE Flandre Création reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de BGE Flandre Création.

### 8. REGLEMENT INTERIEUR

La transmission de la convention signée par le Client à BGE Flandre Création, ou de tout autre document d'inscription, implique l'adhésion du Client au Règlement Intérieur de BGE Flandre Création. Conformément aux articles R.6352-2 et L.6352-3 et suivants du Code du Travail, le Règlement Intérieur s'impose à l'ensemble des bénéficiaires accueillis, même lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux extérieurs mis à disposition.

### 9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD

Les informations recueillies à partir du bon de commande et de la convention font l'objet d'un traitement informatique par BGE Flandre Création pour respecter ses obligations légales et réglementaires.

BGE Flandre Création s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers sous forme de prêt, de location, d'échange ou de vente de fichier.

Les différentes catégories de données collectées durant votre parcours dans nos services ou présentes dans nos applications sont les suivantes : Données d'identification (notamment nom, prénom, date de naissance). Données de contact (notamment niveau d'étude, situation par rapport à l'emploi, adresse postale ou électronique). Parcours formation (notamment vos rendez-vous individuels et collectifs et leurs prises en charge, nombre de jours et d'heures de formation, enquête de satisfaction, feuille émargements). Vos projets créations-reprise d'entreprise (notamment raison sociale, SIRET et NAF). Vos projets de formation : (notamment formation envisagée, prise en charge financière).

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées à des fins d'intérêts légitime par BGE Flandre Création : réalisation d'études statistiques et d'analyses, recommandations personnalisées basées sur votre parcours, prospection pour le développement des produits et services de BGE Flandre Création.

Durée de conservation : BGE Flandre Création ne conserve vos données que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus ou pour nous permettre de répondre à ses obligations légales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (no 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits aux informations vous concernant en vous adressant au Responsable Informatique et Liberté de BGE Flandre Création : 03.28.22.64.20 ou [contact@bge-flandrecreation.fr](mailto:contact@bge-flandrecreation.fr)

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous avez le droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL dans le cas de manque de conformité.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

### 10. LITIGES

Toute contestation ou différent, relatif à l'interprétation ou l'exécution de ces conditions générales de vente ou de la convention de formation, et à défaut d'accord amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

### 11. ACCEPTATION

A l'exception des commandes de marchés publics, les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Il renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres CGA, qui seront inopposables à BGE Flandre Création, même s'il en a eu connaissance.

La signature du devis vaut acceptation des présentes CGV.